



ETIKA

La revue trimestrielle du Mouvement pour l'Éthique et de la Déontologie de Madagascar

EDITORIAL : P1

ACTUALITES : P2

MOTS DES PARTENAIRES : P3

DOSSIER : P4 - P5

PAGE ROUGE : P6

INVITE : P7

SOCIETE & CULTURE : P2 - P8

DOSSIER :

Quand la loi des armes supplante les lois de la République...

Des éléments de la police nationale de Toliara, mécontents d'une décision judiciaire rendue la veille par la Cour Criminelle Ordinaire de céans affichaient publiquement leur désapprobation et se rendaient à l'établissement de détention le 9 décembre 2011 dans le dessein de sortir semblerait-il leur collègue. Tout le monde connaît la suite, la mort du magistrat REHAVANA Michel et toutes les spéculations sur ce qui s'était réellement passé. Policiers, magistrats et simples badauds ayant chacun leur version.

Au delà des passions déclenchées autour des événements de Toliara néanmoins, il y a surtout lieu de faire le nécessaire pour que de tel drame ne se reproduise à l'avenir et que l'Etat de droit tant prôné depuis des décennies soit réellement instauré. Le présent papier présente un bref récapitulatif des éléments éthiques et déontologiques impliqués dans lesdits événements.

P4

EDITORIAL



Mr Andriamifidy Jean Louis,
Président du MEDEM
Directeur de Publication

Madagascar a concrétisé sa volonté ferme de combattre la corruption, en adoptant plusieurs mesures ; malgré tout, l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) en 2011 se situait encore au niveau 3, plaçant Madagascar 100^e sur 180 pays. A priori, il convient d'admettre que le manque de volonté politique manifeste des autorités pour éradiquer ce mal, accentué par un faible niveau éthique des citoyens résultant d'un ratio de pauvreté de l'ordre de 76,5, a énormément contribué à ce constat d'échec.

Face à cette situation alarmante, le MEDEM, à travers la Revue ETIKA, se propose de dénoncer dans ses lignes tous faits de corruption avérés et toutes dérives contraires à la bonne gouvernance, rapportés par les composantes de la société civile et les usagers des services publics ensuite d'interpeller les responsables concernés à prendre les dispositions conséquentes pour chaque fait de corruption dénoncé pour en finir avec l'impunité et enfin d'éduquer les citoyens pour l'adoption d'un profil général d'intégrité, ce qui constituera la ligne directrice de la Revue et un cheval de bataille dans sa stratégie.

Le secteur judiciaire étant l'un des plus affectés par ces maux, et au regard des engagements pris par le corps de la magistrature le 10 février 2012, à l'issue des « Assises nationales des magistrats », les axes d'intervention de la Revue vont concerner davantage le fonctionnement de la justice et les activités de ses partenaires institutionnels.

Les mêmes actions seront entreprises sur le site web de l'association : <http://www.medem-madagascar.org> auxquelles l'implication active de toute bonne volonté désirent combattre la corruption est aussi vivement souhaitée.

Puissent ces outils de communication et d'information, nous permettre davantage de partager nos expériences et de capitaliser notre élan commun pour le bien de notre pays.

Inona moa ny MEDEM ?

Raha adika amin'ny teny tsotsotra dia hoe « Hetsika ho fandalàna ny fahamendrehan' ny fitsipi-pitondrantena sy ny fitsipi-pifehezana eo amin'ireo antokon'asa isan-tsokajiny eto Madagasikara » Izay no heverina fa mahalaza ny hevitra tiana ambara ao amin'io fehezanteny io . Iaraha-maiky ankehitriny fa ilaina tokoa ny hampivoarana izany fahamendrehana izany satria tsapa fa betsaka ny sehatra hisehoan'ny toe-javatra tsy mifanaraka amin'ny lalàna sy tsy ara-drariny mampitaraina ny vahoaka, isan'izany ny eny anivon'ny toeram-piasam-panjakana ireny.

Tsy maintsy andehanan'ny vahoaka anefa izy ireny hikarakarany zavatra maro hilainy amin'ny fiainana andavan'andro : toy ny taratasim-piankohonana isan-karazany, ny fikarakarana fananana toy ny tany, ny toeram-pitsaboana ets

Efa misy ireo rafitra napetrakin'ny Fanjakana natao hiady amin'ny kolikoly sy ny toa azy toy ny CSI, BIANCO, SAMIFIN, CPAC kanefa dia toa mbola mahazo vahana ihany ireo toe-javatra mamohetra ireo. Koa niorina koa ary ny MEDEM hanatevin-daharana ireo rafitra efa misy, hitondra ny anjara birikiny amin'izany asa vadidrano izany.

Tamin'ny 26 Martsa 2008 no niforona ny MEDEM, fikambanana mahaleotena feheziny ny Didy hitsivolana Lah. 60-033 tamin'ny 3 oktobra 1960. Misy eo amin'ny zato eoeo ankehitriny ny mpikambana ao aminy : misy mpitsara, mpisolo vava, mpiraki-draharaha-mpitsarana, vadintany, polisy, zandary, mpiasam-panjakana, mpandraharaha amin'ny orinasa tsy miankina amin'ny fanjakana, avy amin'ny fiarahamon'i-mpirenena ets.

Ny tanjona kendreny dia ny hampivoarana ny fahamendrehan-toetra sy ny fahamarinana eo amin'ny asam-panjakana ary hampihemotra sy hanafoana ny kolikoly sy ny fanararaotam-pahefana. Eo amin'ny sehatrin'ny Fitsarana moa no hanombohany ny asany izao kanefa dia mety hihitatra amin'ireo asam-panjakana hafa izany.

ACTUALITES

CSI : préparer une politique de bonne gouvernance

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) travaille depuis de nombreuses années sur les résistances ouvertes ou cachées à la bonne gouvernance. Les échecs en la matière se paient chers, ils s'appellent marasme économique, gaspillage, affaiblissement de la loi et au bout du compte récession. Après la Journée de lancement de la concertation sur la gouvernance publique du 26 janvier dernier, le CSI s'est vu confier la responsabilité de proposer une politique nationale de bonne gouvernance. D'autres programmes ont été lancés par le passé, nous n'allons pas réinventer la roue mais en tirer le meilleur.

La période de transition offre paradoxalement l'opportunité de poser des questions de fond : quels services publics voulons-nous ? Quel est le coût pour le pays d'une administration performante et quel est le coût d'une mauvaise administration ? Certes, des réformes ont déjà été lancées mais nombreux sont les retours en arrière. La bonne gouvernance ne se limite pas à lutter contre la corruption, mais vise à soumettre l'Etat au droit en le rendant à la fois redevable envers les citoyens et transparent dans ses actions et ses résultats. La confiance du public naît de ce processus.

Pour ce qui concerne le fonctionnement du CSI, signalons un changement à sa tête : un nouveau Président a été nommé en janvier 2012 en la personne du Général Herilanto RAVELOHARISON, ancien ministre, en remplacement de Bakolalao RAMANANDRAIBE. Il avait auparavant travaillé au CSI comme conseiller technique, le passage de témoin s'est donc fait en douceur.

Ethique militaire : restaurer l'image des forces armées

Le Ministère des Forces Armées a proclamé l'année 2011 « année de l'éthique et de la déontologie ». Il a sollicité l'appui du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) pour concevoir et formuler un programme dans ce sens.

Des officiers généraux, des officiers supérieurs, des sous-officiers et des simples soldats ont été auditionnés dans différents camps d'Antananarivo et de ses environs. L'enquête a fait apparaître de nombreuses dérives qui peuvent trouver leur source dans la perte de repères.

Les réformes proposées portent sur le renforcement de la chaîne de contrôle, la valorisation des compétences, le système d'information, la gestion des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail.

Le programme vise en définitive, d'une part, à redéfinir les relations avec les autres institutions et plus largement avec les citoyens, relations qui devraient se fonder sur la confiance et l'utilité reconnue, et d'autre part à ce que les militaires ne soient plus politiquement instrumentalisés.

Les actions du MEDEM dans le secteur judiciaire en 2012

Au vu des interpellations par des groupements divers et des dénonciations tant par les médias que par l'opinion publique des nombreux abus et actes de corruptions mettant en cause le respect des règles déontologiques dans le secteur judiciaire, l'Association s'est fixée comme objectif prioritaire, l'appui des actions du Ministère de la Justice dans la restauration de la crédibilité de la justice. C'est dans cette perspective qu'elle s'est engagée avec le Ministère de la justice, dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 12 décembre 2009, à apporter son concours dans la mise en place et dans l'assistance technique et financière des « Conseils en éthique et en déontologie » (CED), entités devant aider les magistrats dans la recherche des conduites à tenir face aux problèmes et aux dilemmes éthiques et déontologiques auxquels ils sont confrontés au cours de leur carrière. Actuellement, les CED du ressort des Cours d'appel d'Antananarivo, de Mahajanga et de Toamasina, sont déjà opérationnels, tandis que ceux du ressort des Cours d'Appel de Fianarantsoa, Toliary et d'Antsiranana le seront dans le courant de cette année.

Par ailleurs, des actions en vue de changer les comportements vont être développées par l'Association. C'est dans ce sens que le MEDEM va entreprendre avec l'appui financier du Service de Coopération et d'Actions Culturelles (SCAC) auprès de l'Ambassade de France, dans son plan d'action 2012 des actions concrètes visant notamment à sensibiliser et à interpeller par des moyens médiatiques forts, la Chancellerie, le Conseil Supérieur de la Magistrature, le Syndicat de la Magistrature Malgache, les magistrats eux-mêmes et l'opinion publique, sur les principaux facteurs de dysfonctionnement de l'administration de la justice. Pareillement, des actions seront aussi entreprises pour encourager les juges intègres faisant montre d'un comportement éthique estimé irréprochable, entre autres, par l'offre de « Prix de l'éthique » aux plus méritants ainsi que par l'information des instances judiciaires des actes et des attitudes qui méritent une distinction particulière, afin que ceux-ci soient pris en compte dans le cursus professionnel des magistrats concernés.



Magistrats du ressort de la Cour d'Appel de Mahajanga participant à un atelier sur l'éthique et la déontologie organisé par le MEDEM

MOT DES PARTENAIRES



Madame RAZANAMAHASOA Christine,
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Le Ministère de la justice a fixé parmi ses priorités la lutte contre la corruption. Il a été constaté qu'une lutte efficace contre ce fléau repose, entre autres, sur : La promotion de la transparence, le refus de la corruption et le droit de dénoncer la corruption et d'y résister.

La promotion du comportement éthique figure parmi les moyens pour éradiquer ce fléau. C'est pourquoi le département de la Justice travaille de concert avec l'Association « Mouvement pour l'Ethique et la Déontologie de Madagascar » (MEDEM), association qui prône la transparence et l'intégrité.

La mise en place, l'assistance technique et organisationnelle du Conseil en éthique et en déontologie (CED) au niveau de chaque Cour d'Appel lui a été confiée.

L'instauration du CED, organisation indépendante chargée d'aider les magistrats pour un meilleur respect des normes éthiques et déontologiques constitue un signal fort de la part du département de la justice de sa ferme volonté d'avoir une magistrature intègre, compétente et digne de confiance. En effet cette organisation rend encore plus effectifs et efficaces la circulaire n°57-MJ/CAB du 30 juin 1997 relative à la déontologie des magistrats et le décret n°2005-710 du 25 octobre 2005 portant Code de déontologie des magistrats.

Aussi, je salue la parution de la Revue ETIKA produite par cette association car elle va contribuer : à une meilleure connaissance de ce mouvement éthique dont l'importance est aujourd'hui indéniable ; à une révolution du comportement et à une lutte efficace contre la corruption.

Je souhaite pleine réussite au MEDEM dans l'accomplissement de sa mission.



Madame Claire Dollmann,
Magistrat,
Chef du Projet FSP « Appui à la consolidation de l'Etat de Droit »

A l'heure où le premier numéro de la revue ETIKA du MEDEM doit être mis sous presse, il m'échoit l'honneur et la responsabilité d'accompagner cette naissance.

Le MEDEM est légitime à porter une telle publication parce qu'il est une émanation de la société civile qui lutte depuis des années contre la corruption, notamment de la Justice, à Madagascar : en initiant des actions, au sein et à côté de l'Institution judiciaire, pour la restauration d'une magistrature intègre, impartiale, indépendante.

Rendre la Justice est une fonction essentielle dans un Etat de droit, qui appelle une vigilance de tous les instants, et dont le bon fonctionnement n'est jamais acquis. Lorsque la magistrature aura pu combattre sa propre corruption, alors elle sera en capacité de juger les corrompus du pays. Les ressources de la Justice pour évoluer sont avant tout dans le corps judiciaire. Chaque magistrat doit être un gardien de la Justice qu'il porte et qu'il défend. Abolir cette attitude passive qui confine à la complicité. Rejeter le corporatisme lorsqu'il sert à dissimuler les turpitudes individuelles.



Maître RADSON Solo
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
de Madagascar

La régulation morale du comportement de l'individu est une condition indispensable pour construire et maintenir une société harmonieuse.

Longtemps cantonnée dans le cadre philosophique, la place de la déontologie a connu une évolution conséquente. De nombreuses professions ont établi des règles réunissant des prescriptions dérivant d'obligations morales et jugées nécessaires pour l'exercice de ladite profession.

Le Barreau n'y déroge pas.

Etre avocat, ce n'est pas seulement être un juriste disposant d'une compétence technique de haut niveau, c'est aussi accepter et se plier à des règles déontologiques strictes.

C'est à la fois l'honneur et la fierté de la profession d'avocat d'avoir su établir des règles où la courtoisie, la modération, la dignité, l'honneur, la probité, la loyauté et la délicatesse sont des devoirs sacrés.

Ces règles résultent de dispositions écrites mais aussi non écrites établies par la coutume et les traditions de la profession car ces dernières constituent un héritage constamment actualisé que les avocats se transmettent de génération en génération pour préserver la quintessence de la profession.

Mais au-delà des règles de déontologie, un professionnel doit être aussi animé par une éthique personnelle qui lui est nécessaire pour développer la capacité à prendre des décisions responsables.

Dès lors l'Ordre des avocats ne peut que se féliciter de l'existence d'une association telle que le MEDEM dont l'objectif est notamment de promouvoir le comportement éthique en constituant un espace de réflexion, d'études, de formation, de sensibilisation en matière d'éthique et de déontologie.

La contribution de personnes issues de différents horizons à une telle structure, pour faire évoluer ces concepts permet d'appréhender la question de la manière la plus large possible.

Je souhaite un avenir prospère à la revue ETIKA qui va étoffer le paysage de la communication spécialisée. " Mahaleova, mahalasàna."

Les récentes Assises Nationales de la Justice, consécutives au tragique événement de Tulear, ont formulé dans leurs Résolutions l'engagement des magistrats à éradiquer la corruption dans leur corps et ont appelé la société civile à combattre auprès d'eux.

La revue ETIKA est à la croisée de ces deux Résolutions : les magistrats doivent désormais respecter cet engagement, fort, solennel, qui ne peut souffrir d'aucune légèreté dans son interprétation ou sa mise en œuvre ; la société civile, par sa vigilance et son implication, a un rôle majeur à jouer dans cette lutte.

Il est des élites qui prêchent l'anti-corruption tout en pratiquant la corruption ; c'est l'Opinion qui, par sa force d'interpellation, peut faire naître la volonté politique.

Je souhaite à ETIKA un courage engagé, la liberté de ton, et plein succès.

DOSSIER : Quand la loi des armes supplante les lois de la République...



Des éléments de la police nationale de Toliara, mécontents d'une décision judiciaire rendue la veille par la Cour Criminelle Ordinaire de céans affichaient publiquement leur désapprobation et se rendaient à l'établissement de détention le 9 décembre 2011 dans le dessein de sortir semblerait-il leur collègue. Tout le monde connaît la suite, la mort du magistrat REHAVANA Michel et toutes les spéculations sur ce qui s'était réellement passé. Policiers, magistrats et simples badauds ayant chacun leur version.

Au delà des passions déclenchées autour des événements de Toliara néanmoins, il y a surtout lieu de faire le nécessaire pour que de tel drame ne se reproduise à l'avenir et que l'Etat de droit tant prôné depuis des décennies soit réellement instauré. Le présent papier présente un bref récapitulatif des éléments éthiques et déontologiques impliqués dans lesdits événements.

Ignorance ou violation délibérée des règles régissant la conduite à tenir ...

D'une part, le policier objet de la condamnation l'était à cause d'une perte présumée de son arme de service durant une journée ordinaire de travail au port de Toliara. L'arme en question aurait été retrouvée plus tard entre les mains de criminels ayant perpétré des actes de banditisme divers dans la région de Toliara. L'avait-il perdue, louée ou vendue? Les spéculations vont bon train.

Le règlement intérieur des détachements affectés à la sécurité portuaire ne permet à aucun élément de sortir de l'enceinte du port sous quelque prétexte que ce soit en dehors des motifs de service. Pourtant, le policier incriminé se serait permis de prendre son déjeuner à l'extérieur. L'intéressé aurait égaré l'arme lors de cette virée interdite.

D'autre part, les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et Agent de Police Judiciaire (APJ) qui auraient commis le crime sur la personne du substitut du Procureur de la République de Toliara ne sont pas censés ignorer que la victime leur est un supérieur hiérarchique dans leur mission de police judiciaire en tant qu'Officier Supérieur de Police Judiciaire (OSPJ) (Art. 123 et s du CPP).

Par ailleurs, leur Code de déontologie les oblige à faire face aux devoirs de leurs charges, sans haine, ni complaisance, avec toujours à l'esprit le sens de l'honneur et à ne pas se départir de leur dignité en toute circonstance et que mieux encore, le fonctionnaire de la Police Nationale ne doit se départir à aucun moment du respect dû aux magistrats des cours et tribunaux, et particulièrement dans l'exécution de ses missions de police judiciaire. Bref, autant de manquements condamnables et inexcusables.



La corruption, l'impartialité, le défaut d'indépendance et de transparence, l'incompétence...!

Les statistiques publiées par les organismes spécialisés fustigent les deux corps impliqués dans les événements de Toliara. Ni la magistrature ni la police n'y semble pas recueillir le palme du bon élève. Il n'est pas un hasard que la corruption soit encore une fois évoquée en sous-bassement des problèmes dont le summum était atteint avec la mort du Magistrat REHAVANA Michel. Simple délation essentiellement diffamatoire à l'endroit de l'un ou de l'autre corps? Banal astuce de la part des policiers pour justifier l'injustifiable? Toujours est-il que le mot est lâché;

Mais mis à part le mal de corruption, les regards extérieurs n'ont pas manqué de soulever les autres maux de la justice dont entre autres, le défaut d'indépendance et de transparence, l'impartialité, l'inconvenance et l'incompétence ayant tous attrait aux problèmes d'éthique et de déontologie;

Pour information, les magistrats en charge du dossier se sont vus reprocher de ne pas avoir respecté le statut de la police qui prévoit la délivrance d'une autorisation de poursuite avant une enquête diligentée contre des éléments des forces de l'ordre. Le président de l'Amicale des commissaires qui assure la présidence de toutes les associations au sein de la police d'affirmer que c'est cette absence d'autorisation de poursuite du policier incarcéré à Toliara qui avait été à l'origine de la grogne de ses pairs les 09 décembre 2011 (voir L EXPRESS DE MADAGASCAR DU 20 JANVIER 2010).



DOSSIER : SUITE

Si cette information s'avérait fondée, le problème de compétence des magistrats refait surface une fois de plus.

Pour résumer le tout, le Premier Ministre OMER BERIZIKY dans son discours d'ouverture officielle des assises des magistrats du 08 au 10 février 2010, s'est justement exprimé en ces termes : « cette irruption du centre d'intérêt de la Justice a été provoquée d'une part par le scandale intolérable né des délits de corruption commis par des magistrats véreux ou des décisions de justices inacceptables et révoltantes, révélatrices d'une incompétence technique manifeste ou de manque d'indépendance des magistrats vis-à-vis des pouvoirs politiques et d'autres groupes d'intérêt mais également des mauvaises conduites des magistrats dans leur vie extra professionnelle et d'autre part par la manipulation politique ou l'ingérence ou l'immixtion des pouvoirs politiques ou l'argent dans son sein ».



Malgré ces discrédits de toute part, et après deux mois d'arrêt de travail devant l'inaction des gouvernants face aux revendications du Syndicat des Magistrats de Madagascar (SMM), le corps de la magistrature en est arrivé à une prise de conscience collective quant à la nécessité d'instaurer une Justice indépendante, impartiale, crédible et apolitique comme garant d'un Etat de droit.

En effet, à l'issue de ces assises, ces derniers ont pris la résolution de refuser et de dénoncer publiquement toutes interventions tendant à modifier le cours normal d'une procédure judiciaire, de s'opposer à toute ingérence de l'Exécutif et du Législatif dans le fonctionnement normal de la Justice, de lutter contre toutes formes de corruption et d'enrichissement illicite au sein de leur corps et enfin de se recycler et de suivre des formations continues pour le renforcement de leurs compétences (voir RESOLUTION DES ASSISES DES MAGISTRATS).

Le MEDEM ne peut que féliciter la prouesse et la détermination du corps de la magistrature à vouloir apporter du changement pour restaurer un vrai Etat de droit.

Les magistrats peuvent ainsi compter sur l'appui total du MEDEM pour la mise en œuvre et la réalisation des résolutions ainsi prises dont la teneur embrasse la plupart des aspirations de l'association relativement à la promotion de l'éthique et la déontologie dans un esprit de service de l'intérêt général.



Que faire?

Dans sa lettre ouverte sans date adressée à SEM le Président de la Transition, à Monsieur le Premier Ministre, chef du Gouvernement et à la Nation, le SMM a déclaré en ces termes « la magistrature malgache n'est pas sans reproche, mais il est universellement admis qu'aucune démocratie ne peut s'implanter durablement, sans un système judiciaire indépendant et crédible, le premier rôle de la justice est de protéger les droits et libertés des citoyens. Les magistrats appellent alors la nation toute entière à donner la place qu'il faut à la justice, pour qu'elle soit vraiment le refuge des faibles et l'institution où l'on recherche la vérité et rien que la vérité (...) » Il en va de soi que le rétablissement du crédit de la justice tient une place charnière dans les solutions à moyen et à long terme.

Quant à la Police Nationale, elle devra concourir, sur toute l'étendue du Territoire nationale, à l'application des lois et règlements, à la garantie des libertés individuelles, à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix sociale et de l'ordre public ainsi qu'à la protection des personnes sans distinction et des biens tel que prévu à l'article 2 de leur Code de Déontologie;

A court terme, sur le plan purement juridique, les coupables méritent les sanctions conformes à leur crime, si tant est qu'on s'estime encore être dans un Etat de droit. Les sanctions devront d'abord tomber car la République dispose déjà de lois pour les atteintes à l'intégrité physique d'une personne, que la victime soit magistrat ou un simple citoyen. Rien ne justifie l'atteinte à la vie de REHAVANA Michel dans le cas d'espèce d'autant plus que des voies de recours (recours en cassation, recours en révision) restent encore disponibles si le policier condamné n'est pas satisfait de la décision rendue.

Sur le plan de la responsabilité, une réflexion sur « l'éthique d'un chef » est suscitée par ce drame de Toliara. Il importe en effet de se questionner sur la responsabilité de tout détenteur d'autorité publique au regard des dérives commises par leurs subordonnés. Jusqu'à quel stade un chef peut « couvrir » les agissements des hommes sous ses ordres? Est-ce que l'éthique d'un bon chef ne commanderait pas plutôt à celui-ci à assumer les conséquences des faits dommageables commis par ses préposés?

RAHARIJAONA Lydie Andriampeno, Magistrat.

**SAHIA MIADY AMIN'NY TSY MATY MANOTA !
SAHIA MANAMBORAKA NY KOLIKOLY SY NY TSY RARINY!**

MANORATA AMINAY
(Ho tandrovana ny anaranao)



Mouvement pour l'Ethique et la Déontologie de Madagascar
(MEDEM)

BP : 552 - Antananarivo (101) - Madagascar
E-mail : info@medem-madagascar.org
Site web : <http://www.medem-madagascar.org>

PAGE ROUGE : Errements / Négligence/ Incompétence d'un Juge ?

La reconquête de l'estime des citoyens envers la justice nécessite la fin de l'impunité.

Lors des Assises des magistrats du 08 au 10 février 2012, le MEDEM avait annoncé qu'il dénoncerait les décisions illégales rendues par les juridictions de tout ordre de Madagascar. Dans le cadre de cette résolution, le MEDEM vous livre une première impression concernant une ordonnance de référé n°10-DC du 22 août 2011 rendue par le Président du Tribunal de Betroka.

Saisi d'une requête formulée par A en validation d'une saisie conservatoire d'un camion dans le litige opposant A et B concernant l'exploitation commune d'un camion par eux et le remboursement des frais de remise en état dudit camion avancés par A, le juge a rendu une ordonnance qui a condamné B à payer à A la somme de 6.000.000 Ar à défalquer sur le prix du camion saisi à défaut de liquidité de la part de B.

Cette ordonnance viole les articles 223, 223.1 et 227 du Code de Procédure Civile relatifs au référé, car il n'y a aucune difficulté

d'exécution relative à l'exécution d'un titre exécutoire, ni créance qui n'est pas sérieusement contestable. En outre, une validation d'une saisie conservatoire ne peut en tout état de cause, revêtir un caractère provisoire. Il résulte qu'il y a manifestement violation des articles précités car le litige relève en fait de la compétence du juge de fond et non du juge des référés.

Comment un juge ait pu ignorer ce principe le plus élémentaire de sa profession ?

Il convient de remarquer que de telle incompétence, sinon de telle négligence, en violation manifeste de la règle déontologique de « compétence » des magistrats, est a priori inadmissible, et doit exposer leurs auteurs à des sanctions disciplinaires.

On ose espérer que le Ministère de la Justice et le Conseil Supérieur de Magistrature sauront prendre les mesures adéquates pour que de telle décision portant discrédit aux juridictions ne se reproduise plus.

Bois de rose : un problème de gouvernance

L'exploitation des bois précieux est ancienne à Madagascar et la législation en la matière n'a cessé d'osciller entre interdictions et autorisations. Ce problème d'illégalité et d'instabilité des textes est constant depuis de longues années. L'arrêté n° 0741/2012 du 18/01/2012 pris par le Ministère de l'environnement, en violation manifeste des textes législatifs et réglementaires antérieurs, qui avait permis une exportation abusive de bois précieux, en est l'exemple le plus récent.

De plus, les textes sont peu appliqués : à titre d'exemple, sur les 23 exportateurs de 2009, 13 ont déjà été déférés devant un tribunal pour des délits forestiers, dont cinq plusieurs fois. Seuls deux ont été condamnés, les autres ont été relaxés au bénéfice du doute, tant les lois sont contradictoires et donc peu applicables. Les fautes de procédure de l'Administration forestière expliquent en grande partie ce peu de résultats.

La répression ponctuelle montre donc ses limites pour assainir le secteur. Il en est ainsi des différentes opérations menées dans la région de la SAVA. Une stratégie plus globale doit viser à identifier tous les réseaux favorisant le trafic des bois précieux au niveau de la manipulation du cadre juridique (ex : abus d'autorisations), au niveau de la circulation des bois précieux (laxisme du système de contrôle), au niveau de l'exportation, et au niveau du système judiciaire (de l'enquête préliminaire jusqu'à la phase de jugement).

Un plan de démantèlement des réseaux établi de concert avec toutes les parties prenantes devrait déterminer le plan d'actions pour tous les acteurs (administration forestière, police judiciaire, douanes, justice, opérateurs forestiers). Le but est d'assurer la transparence du secteur, développer la capacité d'interpellation des autorités locales et optimiser les recettes fiscales.



Attention Aux Rabatteurs

Devant les palais de justice et dans les couloirs des tribunaux, des hommes et des femmes viennent quotidiennement pour pratiquer le métier de « rabatteur » c'est-à-dire d'accoster les justiciables pour leur offrir leurs services moyennant rémunération soit disant pour s'occuper de leur affaire ou pour faire des interventions auprès du juge. Ils sont perspicaces car ils reconnaissent d'un coup d'œil les gens qui sont « bons à plumer », qui par leur allure montrent un certain embarras à la porte du tribunal. Ils se montrent connaisseurs du droit, prodiguent des conseils, rédigent des requêtes et conclusions, citent des noms de magistrats auprès desquels ils prétendent pouvoir intervenir, osent pénétrer dans les bureaux pour s'enquérir de renseignements sur des dossiers de procédure. En réalité, ce ne sont que des escrocs et nombreux en sont victimes.

Pour lutter contre les agissements de ces individus malveillants des mesures ont été prises par le Ministère de la justice :

- Installation de kiosque d'information au palais ou devant le tribunal pour ceux qui veulent obtenir des renseignements ou orientations ;
- Tenue de portes ouvertes en vue de sensibilisation du public sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions ;
- Affichage des modèles de requête et des différents taux des provisions ;
- En outre, dans le cadre de la lutte contre la corruption, les rabatteurs, les intermédiaires et les interventions de toutes natures, le code de conduite du personnel de l'Administration judiciaire prévoit que :

Le personnel de l'Administration judiciaire est tenu notamment de :

- Vérifier la lettre de constitution des avocats et l'identité de toute personne habilitée qui demandent des informations relatives aux dossiers de procédures en cours de traitement, avant de satisfaire leur demande ;
- Refuser de recevoir les Avocats et les Huissiers qui ne sont pas en toge, les Clercs d'Huissiers et les Secrétaires d'Avocats, ou Postulants ne portant pas de badge d'identification avec photo, signé par leur patron ou employeur revêtu d'un cachet de l'Etude. Ce principe doit être porté à la connaissance du barreau et des huissiers ;
- Refuser la remise de requêtes ou conclusions par les Clercs d'Huissiers. Ils sont habilités à remettre uniquement les assignations et les citations de l'Etude pour enrôlement ;
- Ne communiquer les renseignements concernant les dossiers de procédure en cours de traitement qu'aux seules parties au procès ou à leurs conseils respectifs, et ce conformément à la législation en vigueur.

INVITE : Monsieur Raphaël JAKOBA



Raphaël JAKOBA,
Conseiller juridique international
Manager du Cabinet MCI
(Madagascar Conseil International)

MEDEM : Quelle est votre perception de la notion d'éthique dans la société malgache ?

Tout d'abord, je tiens à saluer l'initiative de mettre en place, un mouvement associatif en faveur de l'éthique et de la déontologie, notamment dans le contexte actuel où disparaissent progressivement en raison des mutations sociales, de la mondialisation et enfin de la rareté économique, tous les repères qui se fondent sur des valeurs morales.

La notion d'éthique peut être définie par l'ensemble des principes de conduite humaine. Selon la définition du professeur TERCIER, l'éthique est ce qui se fait et ou ce qui ne se fait pas, ce qui doit se faire ou ne pas se faire. Enfin, l'éthique est située entre les règles de droit et de morale mais n'est sanctionnée que par la bonne ou la mauvaise conscience.

On a toujours observé dans la société malgache traditionnelle une rigueur éthique remarquable vérifiée par le diction selon lequel « **personne n'ose voler une bouse de vache retournée** » (ny tain'omby mivadika aza tsy misy mangalatra). Malheureusement, on constate actuellement le dépérissement de cette éthique.

MEDEM : Quelle serait donc la meilleure approche pour éduquer les citoyens afin de promouvoir un comportement éthique ?

A mon avis, la meilleure approche pour éduquer les citoyens serait d'instituer, d'abord, dans les programmes scolaires, un module sur « **l'éducation civique** » pour que les enfants dès leur tendre âge, puissent s'imprégner des valeurs républicaines à travers le respect de la loi et celui du principe d'égalité devant la loi. Ensuite la deuxième approche se situe au niveau du monde adulte ; il s'agit de montrer que ceux qui, par des manquements graves, seront sanctionnés sans aucune distinction de classe, de richesse, de responsabilité pour éviter toute culture d'impunité. Le fait que la Justice aura frappé sans distinction, toutes personnes qui auront violé la loi, servira de modèle à l'éducation du citoyen.

MEDEM : Comment expliquez-vous l'échec de la lutte contre la corruption ?

L'échec de la lutte contre la corruption s'explique simplement par l'existence d'un système de justice à deux vitesses. D'une part, la corruption mineure qui se situe notamment au niveau des administrations publiques (délivrance d'autorisation ou silence de l'administration en contrepartie d'un avantage pécuniaire...) qui est souvent poursuivie, et d'autre part, les délits de corruption de « **haut niveau** » ou de « **cols blancs** » (délits d'initiés, détournement de fond public, blanchiment d'argent...) qui ne sont presque jamais réprimés en raison des responsabilités, de la puissance économique et financière des principaux auteurs. « **La culture d'impunité est devenue la règle, la sanction est l'exception.** »

MEDEM : Que pensez-vous de l'affaire REHAVANA Michel ?

L'affaire REHAVANA Michel est l'exemple type de l'absence de l'Etat de droit à Madagascar. Je ne connais pas les détails de cette affaire, cependant, sur le plan de l'analyse objective d'un juriste, il est inconcevable qu'une entité appelée à montrer l'exemple dans le respect du droit, viole, d'une manière arbitraire, jusqu'à mort d'homme, le droit.

Cependant cette affaire n'est pas surprenante, dans la mesure où, les deux administrations les plus permissives en matière de déontologie et d'éthique sont malheureusement, la justice et la police nationale.

Cette affaire démontre plusieurs choses : un contexte de relâchement de l'éthique, de laisser-aller sur le plan moral, et de fortes poussées de revendications catégoriques, bref dans un contexte de manque d'Etat.

MEDEM : Qu'attendez vos des engagements des magistrats lors de leurs assises ?

Je retiens notamment, des assises des magistrats, le concept de défense et de préservation de l'indépendance de la justice, en effet, tant qu'il y a une intrusion de la politique dans la justice, il n'y a pas d'Etat de droit. Prenons par exemple, l'affaire Alain Juppé en France dans les années 90.

Un ancien Premier Ministre français a été condamné à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et 10 ans d'inéligibilité à cause des emplois fictifs à la mairie de Paris. La principale leçon de ce jugement est l'inexistence de privilèges des politiques devant le droit. Dans un véritable Etat de Droit, personne n'est au dessus de la loi.

Cet exemple nous interpelle au regard des actes perpétrés contre l'intérêt général et en violation flagrante de la loi qui n'ont pas été sanctionnés par le droit à Madagascar.

MEDEM : Le mot de la fin.

Le véritable enjeu serait « **de doter notre pays d'une justice indépendante** » conformément au postulat de la séparation des pouvoirs élaboré par Montesquieu. Dès lors, les interrogations que l'on peut avoir concernent la question de l'indépendance du juge par rapport au « **politique** », et par rapport au pouvoir financier, corruptible par nature.

Puissent les Assises des Magistrats de 2012 constituer un pas décisif vers l'indépendance de la justice.

Propos recueillis par Mme Lala Ratsiharovala.

ADHÉREZ À L'ASSOCIATION POUR SOUTENIR
LE MOUVEMENT ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE À MADAGASCAR

**Votre adhésion fait la différence !
Nous avons besoin de vous !**

Pour mieux défendre la promotion du comportement éthique dans la vie sociale, le MEDEM a besoin du soutien de tous les citoyens et de tous les acteurs économiques ou sociaux, soucieux de transparence et d'intégrité.

Rejoindre maintenant le mouvement représente un soutien aux valeurs que nous défendons. Nous avons besoin d'être nombreux et représentatifs afin de mieux nous faire entendre.

**Seuls ceux qui sont assez fous
pour penser qu'ils peuvent changer le monde y parviennent**

SOCIETE & CULTURE

Ny Fandriampahalemana sy ny fanajana ny Rafimpanjakana Tan-dalana

Tany ampiandohana, raha noheverina fa nanamora ny fitandroana ny filaminana ny fisian'ny Dina momba ny fandriampahalemana, dia lasa nametraka olana goavana izany ankehitriny. Ao amin'ny Faritry Melaky dia misy Dina atao hoe « Dinan'ny Tsimimpoly », azo adika tsotsotra hoe « Dinan'ny Tsimiverin-dalana ».

Dahalo nikoizana tamin'ny asa ratsiny (halatromby sy vono olona) ny ankamaroan'ireo mandrafitra ny birao sy ny mpikambana ao anatin'io Dina io. Voalaza fa nibe-baka teo imason'ny fokonolona izy ireo ka nekena ho amin'izany andraikitra izany. Hatramin'ny nisian'io Dina io anefa dia tsapa tokoa, mba tsy hilazana fa tsy misy intsony, fa nihena tanteraka ny fandikandalàna, satria fantatr'ireo « dahalo » mpikambana amin'ny Dina mantsy ireo mpanao asa ratsy, hitan'izy ireo ihany koa ny toerana fihery mpangalatra sy ny fanafenany ireo omby halatra ka dia mora ho azy ny misambotra azy ireny. Vita eo anivon'ny Dina daholo ireo paikady samy hafa atao raha misy fandikan-dalàna mitranga.

Miseho lany amin'izany asa fanantanterahana izany paikady izany anefa ny fihoaram-pahefana miendrika habibiana sy herisetra. Hita amin'izany ny famonoana olona raha misy tratra ambony omby namono olona, ny fampadoavana onitra mihoampampana, ny fanerena ankitsirano fotsiny ny iray tanàna ho tompon'andraikitra ka handray anjara amin'ny fandoavana onitra raha ohatra ka misy ahiahy ka nahavery dian'omby teo an-tanàna. Amin'io Dina io dia tsy ahitana paika ahafahana mampiakatra raharaha raha toa ka tsy nahafampo ny olona voarohirohy ny didy avoakan'ny mpikambana. Mahazo fahafahana daholo ireo olona voroarohirohy raha mahavoalao ny onitra na ny Vono Dina. Manoloana izany dia tsy misy asa intsony ireo Mpitandro ny filaminana sy ny Fitsarana. Tsy tian'ireo mpikambanan'ny Dina hidirana na hitsabahan'ny Fanjakana mihitsy ny raharaha momba ny Dina ka dia jerem-potsiny ireo fandikandalàna ataon'ireo mpikambana ireo. Tsara marihina fa iretsy farany dia mbola ahitana olona manana raharaha eny anivon'ny Mpitandro ny filaminana sy ny Fitsarana saingy tsy azo atao inona. Jerem-potsiny toy izany koa ireo mpikambana amin'ny Dina izay miisa amanarivony ka sahy mivimbina fitaovam-piadiana tsy ara-dalàna, misy milaza ary fa toa misy mpikambana sahy mitondra basy maherivaika toa ny « kalachnikov ».

Tsy afa-manohatra manoloana izany rehetra izany ireo tompon'andraikim-panjakana any antoerana ankilany satria dia tohanan'ireo Mpanao politika atsy andaniny mafy ity Dina ity. Na dia izany anefa, amin'izao fotoana izao, dia manomboka midina any ambanivohitra ireo tompon'andraikim-panjakana ireo mba manoro hevitra tsikelikely ny fahefana tokony hananan'ireo mpikambana ao amin'ny Dina. Mbola hatreo ihany anefa no azon'izy ireo atao manoloana izany rehetra izany.

Heverina fa ny fiverenan'ny fahatokisan'ny vahoaka ny mpikaroka ny fandikan-dalàna sy ny Fitsarana no antoka lehibe hisian'ny fandriampahalemana ao anatin'ny ny fanajana ny zo fototra ny tsirairay sy ny lalàna velona eto amin'ny firenena.

RALAIBEZA

Ny filan-kevitra momba ny fitsipi-pitondratena sy fitsipim-piainana arak'asa (CED)

Isan'ny hetsika nataon'ny MEDEM dia ny fametrahana ny rafitra iray atao hoe « Filan-kevitra momba ny fitsipi-pitondratena sy ny fitsipim-piainana arak'asa » na « conseil en éthique et déontologie » (CED) isakin'ny Fitsarana ambony, rafitra izay misy mpitsara zokiny ary efa misotro ronono ny ankabeazany heverina fa ela nihetezana teo amin'ny asam-pitsarana ka manana traikefa entina hanampy ny mpitsara amperin'asa amin'izay olana mipetraka aminy eo am-panatanterahana ny asany na eo amin'ny lafiny teknika fampiharana ny lalàna izany na indrindra eo amin'izay toe-javatra mety hanelingelina ny fahaleovantenany, na tsy dia mampandry ny sainy loatra. Manampy sy manoro hevitra ireo mpitsara manatona azy izany no tena asan'ireo CED. Azon'ny olon-tsotra hatonina ihany koa ny CED raha toa misy tsy fanajana ny fitsipim-pitondratena sy ny fitsipim-piainana arak'asa ataon'ireo mpitsara.

Tiana ho marihina anefa fa tsy voatery ho ny CED ao amin'ny Fitsarana ambony misy azy ihany no azon'ny mpitsara iray hatonina fa ny CED iray dia azon'ny mpitsara eran'I Madagasikara hatonina

Torolàlana no omen'ireo CED an'ilay mpitsara, tsy dia voatery anefa ilay mpitsara hanaraka ilay torohevitra fa raha tsy mety aminy ilay izy dia afaka maka fanapahan-kevitra hafa izy satria moa dia izy no ho tompon'andraikitra amin'ny fanapahan-kevitra raisiny.

Mananatra sy mampitandrina ny mpitsara izay fantany fa tsy manaja ny fitsipika mifehy azy eo amin'ny asa sahanina ny mpikambana ao amin'ny CED. Amin'izao fiandohan'ny izao dia eo anivon'ny fitsarana no nametrahana voalohany lo rafitra io kanefa heverina hapetraka amin'ny asam-panjakana izay mety hila izany koa any aoriana.



ETIKA

La revue trimestrielle du Mouvement
pour l'Éthique et
de la Déontologie de Madagascar

DIRECTEUR DE PUBLICATION
ANDRIAMIFIDY Jean Louis

REDACTEUR EN CHEF
RATSIHAROVALA Lala Henriette

COMITE DE REDACTION
RAMANANDRAIBE Bakolalao
IMBIKI Anaclat
RAZAFIMANDIMBY Aimée
RAKOTOBÉ Nelly
RAMANADRAIBE François Xavier
LEJAMBLE Brice
RANDRIANARIVÉLO Mamy
RAJAONA Andriamanankandrianina
RASOLONANAHARY Vololoniaina
RAHARIJAONA Lydie Andriampeno
RASAONA RATSIMANDRESY Gilbert
RALAIBEZA Hubert Claudion
RAVELONARIVO Alain Eddie Louis
RATSIVOSON Herimalala Vololoniaina Christina

CONCEPTION MAQUETTE & MISE EN PAGE
LAN ANDRIAN - ZEN.Design

ADRESSE

17 Rue, Patrice Lumumba Tsaralalàna
BP 552 Antananarivo 101

REVUE IMPRIMÉE EN 1000 EXEMPLAIRES

COOPERATION FRANCO-MALAGASY

